



30 avril 2024

CIRCULAIRE CTOI

2024-22

Madame/Monsieur,

CORRESPONDANCE DE LA SOMALIE CONCERNANT LE REGIME D'ALLOCATION

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un courrier de la Somalie.

Cordialement,

Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Pièce jointe :

- Courrier de la Somalie

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Gouvernement fédéral de Somalie
Ministère de la pêche et de l'économie bleue
Bureau du Ministre

Réf : MoFBE/OM/0169/04/2024

Date: 23/04/2024

Dr. Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif de la CTOI
PO Box 1011
Victoria SEYCHELLES

Objet : Objection officielle au Projet de Régime d'allocation de la CTOI, Version 7 (V7)

M. le Secrétaire exécutif de la CTOI,

Je souhaiterais vous féliciter pour votre récente nomination aux fonctions de Secrétaire exécutif de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI). Je vous souhaite plein succès dans vos nouvelles fonctions au cours des prochains mois et des prochaines années.

Le Ministère de la pêche et de l'économie bleue de la République fédérale de Somalie soumet officiellement une objection à certains aspects de la proposition de Projet de Régime d'allocation Version 7 (V7), tel que décrit dans le document mentionné. Nous souhaiterions vous faire part de sérieuses préoccupations qui affectent les droits souverains et les intérêts économiques de notre nation dans l'océan Indien, pour ce qui concerne notamment l'allocation des ressources de thons.

La Somalie est située le long de l'une des trajectoires de thons les plus importantes et possède l'une des zones de pêche les plus productives au monde. Il est à noter que les évaluations scientifiques suggèrent que la ZEE somalienne pourrait produire 650 000 tonnes de pêches marines, avec une importante population d'espèces de thons chaque année. Cela souligne son importance dans la zone de compétence de la CTOI. Cette capacité considérable devrait être un élément fondamental lors de la révision des quotas d'allocation afin de garantir une approche équitable et durable de la gestion des ressources de la région.

Toutefois, la CTOI a omis de reconnaître et d'intégrer dans son régime d'allocation, de manière juste et équitable, les difficultés historiques et actuelles rencontrées par la Somalie, notamment pendant la longue période de troubles civils de 1991 à 2012. Au cours de cette période, l'absence de gouvernement opérationnel a donné lieu à une exploitation non réglementée et non autorisée de nos ressources marines de la part d'entités étrangères. Cela a affaibli notre base économique de plusieurs milliards de dollars et a porté atteinte à nos droits souverains, reconnus aux Articles 56 et 62 de la CNUDM, qui proclament nos droits exclusifs sur les ressources naturelles et les activités économiques dans notre Zone Économique Exclusive.

En outre, les critères utilisés dans le projet de Régime d'allocation de la CTOI (V7), et plus particulièrement « l'Allocation basée sur les captures » détaillée à l'Article 6.8(1) a(i-iii) b, (2) et (3), a, b, c (i-vi), et développée de façon approfondie aux clauses (d) à (e), présente des incohérences internes. Cet article impose l'EXCLUSION de toutes les activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (INN) des registres des captures historiques des ZEE des Parties contractantes et des Parties coopérantes non-contractantes (CPC). Cependant, cette exclusion n'est pas uniformément appliquée. La CTOI a notamment inclus les captures estimées, y compris de la pêche INN, dans les données historiques de la Somalie de 2000 à 2018, bien qu'étant une pêche illicite. Cette inclusion contredit les propres règles du régime. Avant novembre 2018, lorsque la Somalie a commencé à accorder légalement l'accès à sa ZEE aux flottilles étrangères, toutes les captures déclarées par les CPC à la CTOI provenant de la ZEE somalienne devraient être considérées comme une pêche illicite. Cela met en évidence une importante divergence dans l'application des réglementations de la CTOI au fil du temps.

À cet égard, la Somalie a pris les mesures suivantes :

1. La Somalie développe actuellement sa base de données sur les pêches nationales et soumettra ses données de captures nominales à la CTOI dès que possible.
2. La Somalie rejette avec force toute revendication de données de captures historiques qui ont été extraites ou déduites des captures déclarées à la CPC par des CPC dans la ZEE somalienne entre 1990 et 2018 comme captures historiques de la Somalie.

Finalement, la Somalie appelle l'attention de la Commission, de toute urgence, sur ces incohérences et inégalités. Nous prévoyons de participer activement aux prochaines discussions et sommes déterminés à travailler en collaboration en faveur d'une allocation qui est juste et équitable et qui protège les droits aux ressources intergénérationnelles appartenant aux États côtiers. Il est essentiel que tout régime d'allocation respecte les droits des États côtiers et reconnaisse leur souveraineté sur ces ressources conformément aux Articles 56 et 62 de la CNUDM, en accordant une attention particulière aux captures historiques attribuées aux États dans des circonstances exceptionnelles ou de reconstruction, comme la Somalie.

La Somalie saisit cette opportunité pour renouveler son engagement avec la CTOI et offrir les garanties les plus fermes de sa coopération et de son dévouement à l'égard des objectifs de la Commission.

Cordialement,

S.E. M. Le Ministre Ahmed Hassan Adan
Ministère des pêches et de l'économie bleue République fédérale de Somalie